



## Calcul du temps de travail

Par **roxteddy**, le **04/12/2010** à **02:46**

Bonjour,

Je travail à temps partiel et mon temps de travail est relevé quotidienne par mon manager lors de mes arrivés et départ.

J'ai pour ma part noté mes horaires sur papier mais ne retrouve pas l'intégralité.

Le problème étant que j'estime avoir fait environ 150 heures ce mois ci et que ma fiche de paye indique 97.

Quels sont mes recours ?

merci d'avance à qui pourra m'aider

Par **Paul PERUISSET**, le **04/12/2010** à **07:16**

Bonjour,

Il faut demander alors à votre manager de signer votre propre relevé journalier, ou qu'il note devant vous les relevés qu'il effectue. C'est le seul moyen, car une telle différence relève bien entendu de la manipulation volontaire de votre temps de travail.

Par ailleurs, si vous êtes à temps partiel, vous devez avoir des horaires précis à respecter, mentionnés par écrit dans votre contrat de travail.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET

Par **roxteddy**, le **04/12/2010** à **07:23**

Merci pour cette réponse rapide.

C'est l'entreprise la plus chaotique dans laquelle j'ai pu travaillé. Je crains fort que tout ceci soit effectivement volontaire. Mon contrat affiche 10h minimum à 20h maximum avec un

planning variable du au type d'activité (je suis livreur en restauration). Ils m'ont dit que c'était le "contrat type" mais qu'il n'y avait pas de problème...

Je sens que je vais avoir un mal fou à me faire entendre mais j'irai en justice s'il le faut par principe (car ce n'est pas avec le chèque d'à peine 700 euros que j'ai reçu que je vais pouvoir vivre décemment).

Suis je en droit de quitter mon poste sans préavis ou cela risque t-il de se retourner contre moi ?

Sachant que je sais que mon patron me considère encore en période d'essai mais qu'il ne m'a pas fait signer de prolongation à l'issu du premier mois renouvelable.

Maxime

PS : je rajoute que je n'ai, par betise/fatigue/oublie, pas noté correctement mes heures. Et je vois pas comment je peux prouver quoique ce soit... Il y a bien la vidéosurveillance mais bon.. ils s'en servent surtout pour surveiller le personnel en temps réel, je ne sais pas si c'est enregistré.

Par **P.M.**, le **04/12/2010** à **08:33**

Bonjour,

Je vous propose déjà [ce dossier](#)

La prise d'acte de rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur est toujours à manier avec précautions et de toute façon avant, il faudrait mettre en demeure l'employeur par lettre recommandée avec AR de se conformer au règles légales...

Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspection du Travail...

Par **Paul PERUISSET**, le **04/12/2010** à **10:15**

Re-bonjour,

Votre contrat de travail tel que vous le décrivez est parfaitement illégal.

Vos pourriez même demander la requalification de votre contrat en contrat de travail à temps plein, car vous ne savez pas à quel rythme vous devez travailler.

Si vous quittez votre poste sans préavis, l'employeur pourrait se retourner effectivement contre vous bien que ce soit peu probable, compte tenu de ses manquements en matière de droit !

Ne comptez pas sur la vidéo surveillance pour prouver quoi que ce soit, car les données enregistrées ne sont pas conservées longtemps. De plus, s'il y a contestation, l'employeur s'empressera de tout effacer.

Cordialement,

Paul PÉRUISSET

Par **roxteddy**, le **04/12/2010 à 10:31**

Je suis en train de rassembler mes esprits et vais respirer un bon coup avant d'aller voir mon patron, afin de ne pas faire de gaffe. Si celui ci n'est pas conciliant je prendrai les mesures nécessaires.

Dernière question juste. L'employé a t-il pour responsabilité de noter lui même ses heures de travail ou est-ce juste un plus qui pourrait m'aider à étayer ma demande ?

Pour le reste, je vous dirai ce qu'il advient de mon cas.

Merci beaucoup !

Par **P.M.**, le **04/12/2010 à 10:34**

L'employeur doit enregistrer les horaires pratiqués par un moyen fiable et ce n'est que si ça n'est pas le cas qu'il faudra bien recourir aux éléments précis que pourra fournir le salarié...

Par **Paul PERUISSET**, le **04/12/2010 à 11:06**

Le fait de noter vous mêmes vos heures d'arrivées et de départs n'a malheureusement aucune valeur juridique. Si vous n'avez que cela pour étayer vos demandes, vous n'aurez aucune chance.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET